



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 230703-06)**

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2023**

*L'an deux mil vingt trois et le trois du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFIEF, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Marc CAMPANDEGUI ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Jean-Philippe OUSTALET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE BC 0334 (CHEMIN ENE MAITEA) ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC – PROPRIÉTÉ BOTTE**

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement réservé n° 29 du Plan Local d'Urbanisme porte sur l'élargissement du Chemin Ene Maitea (plateforme 10 m) au bénéfice de la Commune. Une cession étant en cours sur un foncier concerné par l'emplacement réservé, la Commune souhaite saisir l'opportunité d'acquérir l'emprise nécessaire à la mise en œuvre de cet emplacement réservé.

Les propriétaires actuels, Monsieur Olivier BOTTE et Madame Isabelle SALMON son épouse, ont été approchés et ont avalisé le principe de cette acquisition à l'euro symbolique. En effet, la limite de propriété est déjà correctement matérialisée et ne nécessite aucune modification, la parcelle désignée paraissant déjà être de l'emprise publique.

Ainsi, la parcelle BC 0334 (issue de BC 0022p), d'une contenance de 49 m<sup>2</sup> qui figure en jaune sur le plan de division annexé est à acquérir et à classer dans le domaine public afin d'être affectée à la voirie communale.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :***

- ***D'acquérir pour l'euro symbolique auprès de Monsieur Olivier BOTTE et Madame Isabelle SALMON son épouse, demeurant 157 Chemin Ene Maitea à BIDART (64210), la parcelle cadastrée BC 0334 issue de BC 0022p (d'une contenance de 49 m<sup>2</sup>) ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises à ladite acquisition foncière ;***
- ***De confier à l'étude de Maître Oriane TOUZAA, sise à 820 Avenue de Bayonne à BIDART (64210) la rédaction de l'acte notarié à intervenir, dont les frais incombent à la Commune ;***
- ***De confirmer que le bien acquis intégrera la voirie communale.***

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza*

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 7/07/23  
et publication ou notification du 11/07/23

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza*,

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».